

FIR E SÉCHEREN ËMGANG MAT CHEMIKALIEN CONTRÔLES DE SUBSTANCES ET DE PRODUITS 2018-2019

D'ËMWELTVERWALTUNG

Am Déngscht vu Mënsch an Ëmwelt



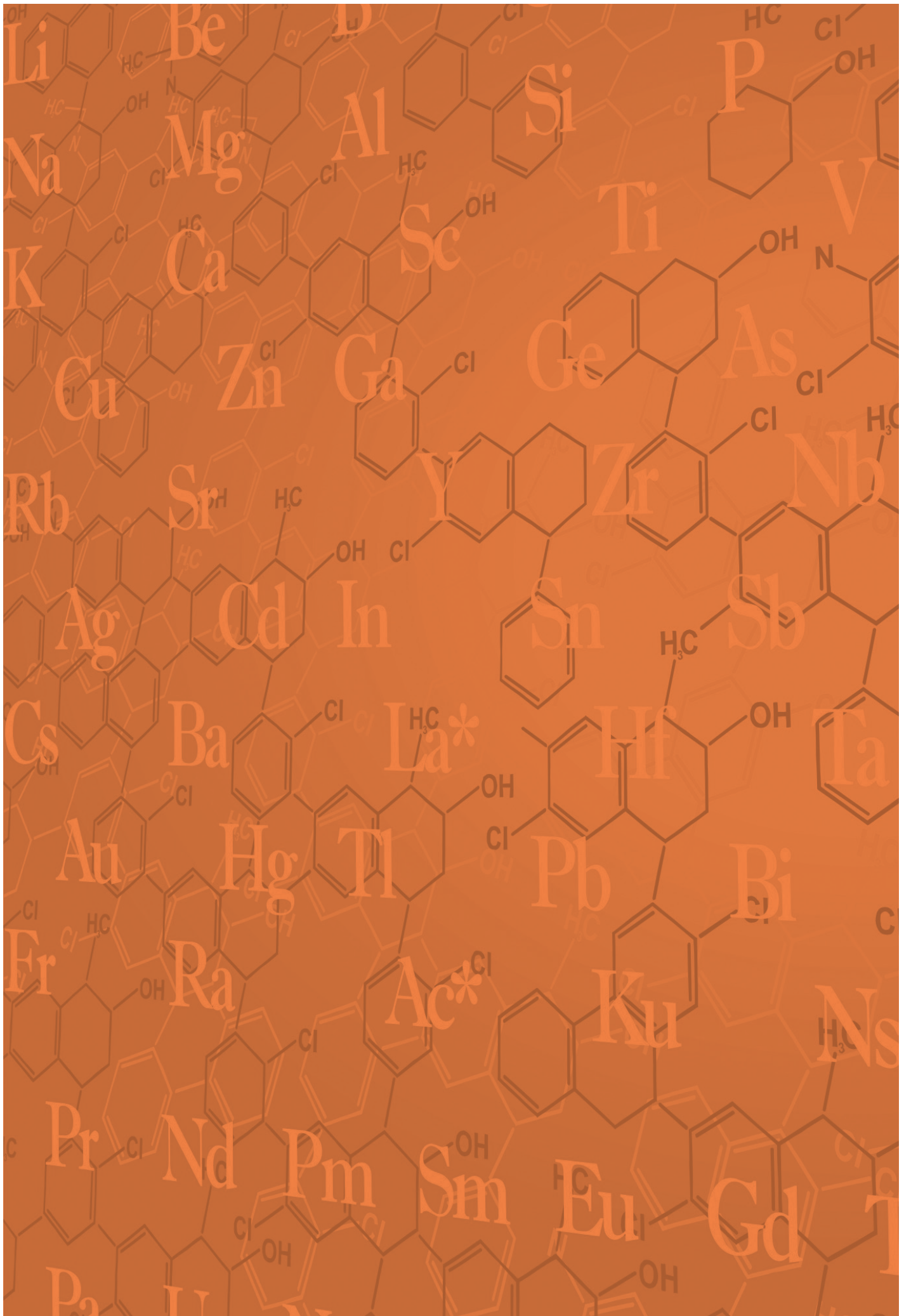
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de l'environnement



TABLE DES MATIÈRES

Pourquoi effectuer ces contrôles ?	5
Projet européen « substances dans les articles »	6
Projet européen « classification et étiquetage des mélanges »	9
Contrôle de produits biocides en vente dans les grandes surfaces	10
Contrôle des produits biocides utilisés pour la protection préventive des matériaux de construction	11
Contrôle de la conformité de produits utilisés dans le traitement de l'humidité et dans l'assainissement de bâtiments	12
Contrôles de la conformité et des niveaux de puissance acoustique	13
Contrôles en cours	14
Projet européen « coopération avec les douanes »	14
Projet européen « obligations d'enregistrement et vérification des conditions strictement contrôlées »	14
Contrôles d'articles selon diverses directives au niveau national	14
Projet européen « articles traités avec des substances actives biocides »	15
Contrôle de grandes surfaces	15
Contrôle des produits rodenticides	15
Contrôles de la conformité et des niveaux de puissance acoustique	15



POURQUOI EFFECTUER CES CONTRÔLES ?

Plusieurs législations concernant les substances chimiques ont été adoptées au niveau de l'Union européenne ainsi que dans ses pays membres en vue de **renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques que peuvent engendrer les produits chimiques**. Ces contrôles s'intègrent donc dans le contexte d'une mise en œuvre harmonisée et efficace des textes législatifs au niveau européen.

Les campagnes au Luxembourg sont effectuées par l'Unité substances chimiques et produits (USCP) de l'Administration de l'environnement (AEV) et visent à vérifier la conformité des articles et produits quant à leur composition chimique ou à leur étiquetage correct.

Ceci permet de voir

- si les articles et produits achetés ne contiennent pas de substances préoccupantes dépassant les valeurs limites réglementaires, et
- s'ils agissent de la manière envisagée sans pour autant nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

En ce qui concerne les produits biocides, l'USCP contrôle si les produits biocides mis sur le marché sont effectivement autorisés à la vente comme exigé par la législation (européenne et nationale) en vigueur au Luxembourg. Lorsque le produit a été enregistré auprès de l'autorité compétente, le titulaire responsable doit fournir sa composition chimique, qui est également communiquée – entre autres - au Centre Antipoisons.

Ainsi, des **conseils de comportement** sont fournis au citoyen d'abord via les informations affichées sur **l'étiquette du produit** et ensuite via le Centre Antipoisons qui peut s'avérer important notamment en cas d'accidents. En appelant le numéro gratuit **8002-5500**, l'appelant est directement transféré vers le Centre Antipoisons de Bruxelles. Ce dernier assure **une permanence d'information toxicologique en urgence 24/24h**.

Prenons l'exemple d'un enfant qui a bu accidentellement du produit de nettoyage. Lorsque ses parents s'en rendent compte, ils appellent le Centre Antipoisons pour demander comment il faut réagir. Les médecins du Centre évaluent la gravité de l'intoxication, donnent des indications sur les premiers soins, déterminent la nécessité d'une intervention médicale et orientent l'appelant vers le service le plus approprié.¹

Dans le but de contrôler de manière plus efficace la mise sur le marché des produits non alimentaires et d'empêcher l'entrée et la libre circulation des produits non conformes sur le territoire national et européen, l'Administration de l'environnement et l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services)² ont signé une convention de collaboration en 2016.

¹ Ministère de la Santé - « Les habitants du Grand-Duché peuvent s'adresser au Centre antipoisons belge » - <http://www.sante.public.lu/fr/actualites/2015/06/centre-antipoisons/index.html>

² Portail-Qualité - <https://portail-qualite.public.lu/fr.html>



PROJET EUROPÉEN « SUBSTANCES DANS LES ARTICLES »

Le projet communautaire « Substances dans les articles » vise à contrôler les articles selon leur teneur en **substances extrêmement préoccupantes** SVHC (substances of very high concern) conformément aux articles 7(2) et 33 du règlement **REACH**¹. Ces substances peuvent avoir des effets préoccupants soit pour la santé humaine, soit pour l'environnement.

Le contrôle visait notamment à vérifier que le fournisseur fournit les informations nécessaires au consommateur pour garantir une utilisation de l'article en toute sécurité. Il faut qu'il indique au moins les noms des SVHC contenues dans les articles à la demande du consommateur.

Référence légale : article 33, paragraphe 1 du règlement REACH

« Tout fournisseur d'un article contenant une substance répondant aux critères énoncés à l'article 57 et identifiée conformément à l'article 59, paragraphe 1, avec une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse (w/w), fournit au destinataire de l'article des informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance. Les informations pertinentes sont fournies, gratuitement, dans les quarante-cinq jours qui suivent la réception de la demande. »

Afin de vérifier si les articles contiennent des SVHC ou autres substances restreintes par RoHS, POP ou l'annexe XVII de REACH, des analyses chimiques ont été faites en laboratoire.

QUAND EST-CE QUE CE PROJET S'EST DÉROULÉ ?

Phase préparatoire : novembre 2016 – septembre 2017

Phase opérationnelle : octobre 2017 – juin 2018

Phase d'établissement et d'évaluation des rapports : juillet 2018 – novembre 2018

QUI A ÉTÉ CONTRÔLÉ ?

L'Administration de l'environnement a sélectionné 6 points de vente et au total 40 articles ont été contrôlés.

Les fournisseurs ont été contactés afin de **fournir les informations suffisantes dont ils disposent pour permettre l'utilisation desdits articles en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom des substances** extrêmement préoccupantes.

¹ Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

QUELS EN SONT LES RÉSULTATS ?

Lors de ces contrôles, l'AEV a dévoilé 11 produits non conformes dans 4 magasins différents au Luxembourg qui ont contenu des phtalates, des paraffines chlorées, des colorants azoïques et des métaux lourds. Les non-conformités sont listées ci-dessous :

Article	Phtalates (informations non- fournies ou concentration trop élevée)	SCCP (Paraffines chlorées à chaîne courte)	Colorants azoïques	Métaux lourds
Plastique souple n° 1		x		
Plastique souple n° 2	x			
Plastique souple n° 3	x			
Plastique souple n° 4	x			
Textile			x	
Écouteurs n° 1	x	x		x
Écouteurs n° 2	x	x		x
Écouteurs n° 3	x			x
Écouteurs n° 4	x	x		x
Écouteurs n° 5				x
Écouteurs n° 6				x

Dans trois cas les articles contenant des phtalates (SVHC), les informations nécessaires n'ont pas été communiquées au consommateurs. Des lettres de non-conformités ont été adressées aux magasins et fabricants afin que des mesures correctives soient prises pour remplir les obligations mentionnées ci-dessus.

Pour 8 articles non conformes aux restrictions mentionnées ci-dessus, la législation imposait une interdiction de mise sur le marché qui a été adressée aux 4 magasins et aux fabricants concernés. **De plus, pour les articles présentant un risque grave, une notification dans le système d'alerte rapide de l'UE pour les produits de consommation non alimentaires dangereux RAPEX de la Commission européenne a été générée pour deux articles (A12/0300/19 et A12/0301/19).**

hazard Statements:
intensify fire, oxidizer Causes
skin burns and eye damage
toxic to aquatic life with long
term effects

Precautionary Statements:
Keep container locked up. Do not breathe
vapors. Avoid release to the
environment. Wear protective
clothing/eye protection/face
protection IF NECESSARY. IF
ALLOWED, rinse mouth. Do
not induce vomiting. IF ON SKIN
(or hair) Remove/Take off
immediately all contaminated
clothing. Rinse skin with water/
shower IF INHALED. Remove
to fresh air and keep at rest in
position comfortable for breathing.
IF IN EYES Rinse cautiously with
water for several minutes. Remove
contact lenses, if present and easy to
do. Continue rinsing.



DANGER

PROJET EUROPÉEN « CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DES MÉLANGES »

Le projet communautaire « **classification et étiquetage des mélanges** » est coordonné par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Il a pour but de contrôler

1. la conformité de la classification et de l'étiquetage des mélanges selon le règlement CLP²: pictogrammes de danger, indications des noms des substances contenues sur les étiquettes,...
2. la conformité des différentes rubriques des **fiches de données de sécurité** (FDS) : est-ce qu'elles contiennent toutes les informations nécessaires ? Est-ce qu'elles sont à jour ? etc.

QUAND EST-CE QUE CE PROJET S'EST DÉROULÉ ?

Phase préparatoire : 1^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2017

Phase opérationnelle : 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2018

Phase d'établissement et d'évaluation des rapports : 1^{er} janvier 2019 – 31 mars 2019.

QUI A ÉTÉ CONTRÔLÉ ?

Les articles contrôlés peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- produits biocides,
- enduits et peintures, diluants, dissolvants de peintures,
- encres et toners,
- lubrifiants, huiles, produits libérés,
- produits de lessive et de nettoyage (p. ex. détergents textiles liquides destinés aux consommateurs et conditionnés dans des emballages solubles à usage unique),

Les échantillons suivants ont été collectés par l'Administration de l'environnement :

- 3 échantillons de produits biocides dans 2 magasins
- 13 échantillons d'enduits et peintures, diluant, dissolvant de peintures dans 3 magasins
- 5 échantillons d'encres et de toners dans 1 magasin
- 17 échantillons de détergents dans 5 magasins

Au total, 38 échantillons ont été prélevés dans 10 magasins et points de vente différents.

QUELS EN SONT LES RÉSULTATS ?

Lors de ces contrôles, l'AEV a dévoilé 7 produits non conformes provenant de deux magasins différents au Luxembourg.

2 articles de la catégorie « encres et toners » en provenance d'un seul magasin présentaient des erreurs dans différentes rubriques des FDS et n'étaient pas étiquetés conformément au règlement CLP. Par conséquent, le produit est désormais étiqueté correctement et sa FDS a été mise à jour.

5 articles présentaient une classification et des éléments d'étiquetage non-conformes au règlement CLP. Il s'agissait par exemple de mentions de danger et de pictogrammes erronés et d'erreurs dans différentes rubriques des FDS. Cinq articles ont été retirés du marché luxembourgeois.

² Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.



CONTRÔLE DE PRODUITS BIOCIDES EN VENTE DANS LES GRANDES SURFACES

Les agents de l'Administration de l'environnement ont procédé à un contrôle de conformité des produits biocides de tous types (p.ex. algicides pour piscines, insecticides, répulsifs, désinfectants) dans un magasin d'une société spécialisée dans la **vente de matériel et de produits de construction et de jardinage** dans le cadre des contrôles de routine des grandes surfaces.

QUAND EST-CE QUE CE PROJET S'EST DÉROULÉ ?

Le contrôle a été réalisé en juillet 2018.

QUI A ÉTÉ CONTRÔLÉ ?

Un nombre total de 65 produits biocides ont été identifiés dans un point de vente.

QUELS EN SONT LES RÉSULTATS ?

De ces produits,

- 26 présentaient des non-conformités au niveau de l'autorisation de mise sur le marché,
- 5 au niveau de l'étiquetage et
- 1 produit contenait une substance active biocide illégale.

Après délibérations avec les personnes responsables de la mise sur le marché et avec les fabricants, **26 produits ont été rendus conformes aux législations en vigueur et 6 produits ont été retirés du marché luxembourgeois.**

En décembre 2018 un contrôle de suivi a été effectué dans un grand supermarché luxembourgeois afin de vérifier si les produits non-conformes identifiés lors d'un contrôle précédent ont été retirés des rayons. Aucun des 11 produits - précédemment identifiés comme étant non conformes - n'était présent dans les rayons lors du contrôle de suivi.



CONTRÔLE DES PRODUITS BIOCIDES UTILISÉS POUR LA PROTECTION PRÉVENTIVE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

L'Administration de l'environnement a contrôlé la présence et la conformité des produits biocides utilisés pour la protection des matériaux de construction (p.ex. fongicides, produits de protection du bois, conservateurs antibactériels).

QUELS EN SONT LES RÉSULTATS ?

1 produit non-conforme a été retiré du marché luxembourgeois.

QUAND EST-CE QUE CE PROJET S'EST DÉROULÉ ?

Le contrôle s'est déroulé en septembre 2018.

QUI A ÉTÉ CONTRÔLÉ ?

Dans le cadre de ce projet, des magasins spécialisés à la vente de ces produits chimiques auprès d'utilisateurs industriels ont été contrôlés. Surtout l'étiquetage et les autorisations de mise sur le marché ont été au centre de ce contrôle de conformité. 3 produits biocides spécifiques à cet usage ont été identifiés.



CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DE PRODUITS UTILISÉS DANS LE TRAITEMENT DE L'HUMIDITÉ ET DANS L'ASSAINISSEMENT DE BÂTIMENTS

Les agents de l'Administration de l'environnement ont réalisé un contrôle de conformité de produits fongicides (contre la mûre du bois) produits biocides utilisés par une société professionnelle active dans le domaine du traitement de l'humidité et l'assainissement des bâtiments. Le contrôle s'est concentré surtout sur l'autorisation de la mise sur le marché, l'étiquetage et l'utilisation adéquate de ces produits biocides.

QUAND EST-CE QUE CE PROJET S'EST DÉROULÉ ?

Le contrôle a été réalisé en septembre 2018.

QUI A ÉTÉ CONTRÔLÉ ?

Un professionnel impliqué dans le traitement de l'humidité et l'assainissement des bâtiments a été contrôlé.

QUELS EN SONT LES RÉSULTATS ?

Les deux produits biocides repérés se sont avérés non conformes et ont été retirés du marché luxembourgeois par la suite.



CONTRÔLES DE LA CONFORMITÉ ET DES NIVEAUX DE PUISSANCE ACOUSTIQUE

L'Administration de l'environnement a procédé à un contrôle du marquage de l'indication du niveau de puissance acoustique garanti sur du matériel destiné à être utilisé à l'extérieur des bâtiments (broyeurs, taille-haies, tondeuses à gazon...) dans un magasin au Luxembourg³.

QUAND EST-CE QUE CE PROJET S'EST DÉROULÉ ?

Le contrôle a été réalisé en juillet 2018.

QUI A ÉTÉ CONTRÔLÉ ?

Lors de ce contrôle, le marquage de 17 machines a été contrôlé dans un point de vente.

QUELS EN SONT LES RÉSULTATS ?

Machines contrôlées par type de catégorie :

- Cat. 9	Motocompresseur	1
- Cat. 50	Broyeur	2
- Cat. 32	Tondeuse à gazon	5
- Cat. 25	Taille-haie	4
- Cat. 40	Motobineuse	1
- Cat. 34/35	Souffleur/ Aspirateur de feuilles	1
- Cat. 6	Scie à chaîne, portable	2
- Cat. 49	Scarificateur	1

QUELS EN SONT LES RÉSULTATS ?

L'indication du marquage CE a été apposé sur toutes les machines, l'indication du niveau de puissance acoustique garanti n'a pas été apposé sur 2 machines de la catégorie 6. Les sociétés responsables de la mise sur le marché des machines ont été contactées par courrier recommandé de prendre les mesures nécessaires afin d'étiqueter les machines présentes sur le marché luxembourgeois en conformité par rapport au Règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 (indication du niveau de puissance acoustique garanti) et soumission à l'Administration de l'environnement des déclarations de conformité.

L'étiquette manquante du niveau de puissance acoustique garanti a été apposée sur une des machines de la catégorie 6. La nécessité d'apposer l'indication du niveau de puissance acoustique garanti de la deuxième machine est actuellement en voie d'être analysée.

³ dans le cadre du Règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 portant application de la directive 2000/14/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments



CONTRÔLES EN COURS

PROJET EUROPÉEN « COOPÉRATION AVEC LES DOUANES »

Le projet pilote « **coopération avec les douanes** » vise à **vérifier la conformité des marchandises importées pendant la période où elles sont encore sous la surveillance de l'Administration des Douanes et Accises (ADA)**. Cela se fera par **échantillonnage et analyse de divers produits couverts par plusieurs restrictions REACH et par un contrôle strict de l'étiquetage CLP des substances et des mélanges**.

peu élevées (de 1 à 100 tonnes par an). L'objectif du projet est de **contrôler le respect des obligations légales et de sensibiliser les professionnels**.

Substance enregistrée comme intermédiaire : une substance fabriquée en vue d'une transformation chimique et consommée ou utilisée dans le cadre de cette transformation en vue de faire l'objet d'une opération de transformation en une autre substance.

PROJET EUROPÉEN « OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT ET VÉRIFICATION DES CONDITIONS STRICTEMENT CONTRÔLÉES »

Le projet communautaire nommé « **mise en œuvre des obligations d'enregistrement après la dernière date limite d'enregistrement, en coopération avec les autorités douanières, y compris la vérification des conditions strictement contrôlées (CSC) applicables aux substances enregistrées comme intermédiaires** » vise à **contrôler le respect des obligations d'enregistrement générales ou spécifiques concernant les intermédiaires, ou les deux**. L'accent est mis en priorité sur les fourchettes de quantité

CONTRÔLES D'ARTICLES SELON DIVERSES DIRECTIVES AU NIVEAU NATIONAL

Dans le cadre des législations RoHS⁴ (Restriction of Hazardous Substances), REACH⁵ et POP⁶, l'Administration de l'environnement (AEV) procède au cours de l'année 2019 aux contrôles de la composition chimique d'articles vendus dans les magasins au Luxembourg. Au total 147 articles vont être analysés selon leurs teneurs en phtalates, paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC), colorants azoïques, métaux lourds et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

⁴ Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

⁵ Loi du 16 décembre 2011 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques.

⁶ Loi du 12 mai 2011 portant certaines modalités d'application et sanction du règlement (CE) No 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

PROJET EUROPÉEN « ARTICLES TRAITÉS AVEC DES SUBSTANCES ACTIVES BIOCIDES »

Le projet communautaire « articles traités avec des substances actives biocides » est coordonné par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et poursuit le but de contrôler la conformité des articles traités avec des substances actives biocides par rapport au règlement (UE) 528/2012 concernant les produits biocides. Les investigations sont toujours en cours.

CONTRÔLE DE GRANDES SURFACES

Au dernier quadrimestre de l'année 2019, l'Administration de l'environnement a effectué des contrôles dans 3 grands supermarchés afin de vérifier la conformité des produits biocides mis sur le marché. Le contrôle porte surtout sur la vérification des autorisations de mise sur le marché et de l'étiquetage de ces produits. Les investigations sont toujours en cours.

CONTRÔLE DES PRODUITS RODENTICIDES

Fin 2018 et début 2019, l'Administration de l'environnement a renouvelé plusieurs autorisations existantes de produits rodenticides mis sur le marché luxembourgeois. Au dernier quadrimestre 2019, l'Administration de l'Environnement a effectué des contrôles visant à vérifier les conditions et restrictions des renouvellements des produits rodenticides. Il s'agit plus précisément, de contrôler si les produits respectent les conditions de la teneur en substance active,

les emballages, l'étiquetage et les restrictions concernant la catégorie d'utilisateurs pour les produits rodenticides mis sur le marché 6 mois après les renouvellements. Les investigations sont toujours en cours.

CONTRÔLES DE LA CONFORMITÉ ET DES NIVEAUX DE PUISSANCE ACOUSTIQUE

L'Administration de l'environnement a procédé en août 2019 dans un point de vente au Luxembourg à un contrôle du marquage de l'indication du niveau de puissance acoustique garanti sur du matériel destiné à être utilisé à l'extérieur des bâtiments dans un magasin au Luxembourg. Lors de ce contrôle, le marquage de 21 machines a été contrôlé, p.ex. taille-haie, souffleur / aspirateur de feuilles etc.

L'indication du marquage CE a été apposé sur toutes les machines, l'indication du niveau de puissance acoustique garanti n'a pas été apposé sur 2 machines de la catégorie 2.

La société responsable de la mise sur le marché de la machine a été contactée par courrier recommandé pour prendre les mesures nécessaires afin d'étiqueter les machines présentes sur le marché luxembourgeois en conformité par rapport au Règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 (indication du niveau de puissance acoustique garanti) et soumission à l'Administration de l'environnement des déclarations de conformité. La société en question a entrepris les mesures nécessaires afin d'étiqueter les machines non conformes et nous a remis les déclarations de conformités des machines en question.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Administration de l'environnement

Contrôles de substances et de produits 2018-2019.

Fir e sécheren Ëmgang mat Chemikalien - version janvier 2020.

Plus d'informations concernant ces projets peuvent être trouvées sur www.emwelt.lu.